



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

SÉANCE ORDINAIRE

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil municipal de Napierville du 8 juin 2023 à 19h30 à la salle du Conseil, au 260, rue de l'Église et à laquelle sont présents les membres du conseil suivants :

- | | |
|----------------------|----------------|
| - Ghislain Perreault | - Serge Brault |
| - Christine Bleau | - David Dumont |
| - Marthe Tardif | - |

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Madame Chantale Pelletier.

ORDRE DU JOUR ASSEMBLÉE DU 8 JUIN 2023

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2023
3. Loisirs
 - a) Rapport de la Directrice du service des loisirs
 - b) Fête nationale: Location de scène et chapiteau
 - c) Travaux de peinture intérieure, achat d'une autolaveuse, d'une fontaine à boire, d'un réfrigérateur et d'un bureau
 - d) Espace aquatique Jacques Délisle : Toile solaire
4. Incendie
 - a) Rapport du Directeur du Service de Sécurité incendies
5. Urbanisme
 - a) Rapport de la responsable de l'urbanisme
 - b) Avis de motion: URB-001 concernant la garde de poules et les poulaillers
 - c) Résolution pour avancement de la demande ministérielle pour projet intégré – rue Saint-Martin (Modifiée)
6. Travaux publics
 - a) Rapport du Directeur des travaux publics
 - b) Réparation des trottoirs
 - c) Embauche d'un étudiant au service des travaux publics
 - d) Remplacement de l'égout pluvial sur la rue Bisailon
 - e) Remplacement d'une pompe de distribution d'eau potable: Appel d'offres
7. Comptes à payer (Municipalité)
 - a) Comptes à payer pour le mois de juin 2023
 - b) Comptes payés durant le mois de mai 2023
8. Comptes à payer (Factures)
 - a) Winslow dancers
 - b) Lefebvre, Labrèche, Gagné CPA inc.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

- c) Mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage:
Règlement d'emprunt #445
9. Demande de don: Aréna régional Lareau: Remboursement ordures, recyclage et déneigement
10. Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville
 - a) Imprimerie Élite
 - b) Buffet du chef
 - c) Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville
 - d) Kombu inc.
 - e) S.Graphique inc.
11. Nomination vérificateur pour 2023
12. Congrès FQM 2023
13. Adoption du règlement #417-2 (Fonds de roulement)
14. Adoption du règlement #421-6 (Délégation de pouvoirs)
15. Adoption du règlement #451 (Parc Canin)
16. Adoption du règlement #452 (Abrogation des règlements #430 et #431)
17. Avis de motion: règlement #453 régissant le déroulement des séances du conseil municipal
18. Bibliothèque municipale: modification de la politique de gestion interne
19. Hôtel de ville: contrat pour service de conciergerie 2023
20. Bibliothèque municipale: contrat pour service de conciergerie 2023
21. Planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS)
22. Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries : Acte d'échange et de servitude
23. Achat d'un véhicule électrique
24. Élus municipaux : Autorisation formation et remboursement des dépenses
25. Varia
26. Public: Période de questions
27. Levée de l'assemblée

2023-06-215
Adoption de
l'ordre du jour

Résolution #2023-06-215 : Adoption de l'ordre du jour

Sur proposition de Monsieur le conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'ordre du jour ci-dessus tel quel et en laissant l'item *Varia* ouvert.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

ADOPTÉE

2023-06-216
Adoption du
procès-verbal de
la séance
ordinaire du 11
mai 2023

Résolution #2023-06-216 : Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 mai 2023

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 mai 2023.

ADOPTÉE

Loisirs

Loisirs

Rapport de la
Directrice du
Service des
loisirs

Rapport de la Directrice du service des loisirs

Madame la Conseillère Marthe Tardif fait la lecture du rapport du Service des Loisirs pour le mois de juin 2023.

2023-06-217
Fête nationale:
Location de
scène et
chapiteau

Résolution #2023-06-217 : Fête nationale: Location de scène et chapiteau

CONSIDÉRANT QUE les célébrations de la fête nationale 2023 organisées par le service des loisirs de la Municipalité de Napierville auront lieu au parc Poupart le 24 juin prochain;

CONSIDÉRANT QUE cette organisation nécessite la location de scène et chapiteau incluant le montage et le démontage;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Chapiteau Montréal inc.* a transmis une offre de service au montant de 6 017\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Madame la Conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la Conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de service de *Chapiteau Montréal inc.* au montant de 6 017\$ plus les taxes applicables pour la location, le montage et le démontage de scène et chapiteau pour la fête nationale 2023.

Il est également résolu que le montant de ces achats soit pris à même les surplus non autrement appropriés.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de St-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-06-218
Loisirs: Travaux
de peinture
intérieure, achat
d'une
autolaveuse,
d'une fontaine à
boire, d'un
réfrigérateur et
d'un bureau

Résolution #2023-06-218 : Loisirs: Travaux de peinture intérieure, achat d'une autolaveuse, d'une fontaine à boire, d'un réfrigérateur et d'un bureau

CONSIDÉRANT QUE suite à l'obtention d'une subvention dans le cadre du programme de soutien aux infrastructures sportives et récréatives de petite envergure, plusieurs travaux ont été effectués au chalet des loisirs ;

CONSIDÉRANT QU'afin de finaliser les rénovations la peinture intérieure du plafond et des portes serait nécessaire ;

CONSIDÉRANT QUE nous avons reçu une soumission de la part de *Giroux & Rémillard, peintres inc.* au montant de 3 800\$ plus les taxes applicables à



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

laquelle un montant approximatif de 3 000\$ serait requis pour l'achat de peinture ;

CONSIDÉRANT QU'avec l'installation du nouveau plancher il serait souhaitable de procéder à l'achat d'une autolaveuse ;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie *Sanix* a transmis une soumission au montant de 2 750\$ plus les taxes applicables pour la fourniture d'une autolaveuse ;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun de remplacer l'abreuvoir existant qui est désuet ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Sani Fontaines* a transmis une offre au montant de 1945\$ plus les taxes applicables pour l'achat d'une nouvelle fontaine ;

CONSIDÉRANT QUE le réfrigérateur deux portes du service des loisirs est désuet et doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Doyon Després* offre un réfrigérateur deux portes vitrées coulissantes au montant de 2 709\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE le meuble de travail de la Directrice du service des loisirs est en mauvais état et doit être remplacé;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Groupe système* a transmis une offre au montant de 3 264.21\$ plus les taxes applicables pour l'achat de ce meuble;

Sur proposition de Madame la Conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la Conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter l'offre de Giroux & Rémillard, peintres inc. au montant approximatif de 6 800\$ plus les taxes applicables ;

D'accepter l'offre de Sanix au montant de 2 750\$ plus les taxes applicables pour l'achat d'une autolaveuse ;

De procéder à l'achat d'une fontaine à boire auprès de Sani Fontaines au montant de 1 945\$ plus les taxes applicables ;

De procéder à l'achat d'un réfrigérateur deux portes vitrées coulissantes auprès de Doyon Després au montant de 2 709\$ plus les taxes applicables;

De procéder à l'achat d'un meuble de travail auprès de Groupe système au montant de 3 264.21\$ plus les taxes applicables;

Il est également résolu que le montant de ces achats et services soit pris à même les surplus non autrement appropriés.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de St-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-06-219
Loisirs: Espace
aquatique
Jacques Délisle :
Toile solaire

Résolution #2023-06-219 : Loisirs: Espace aquatique Jacques Délisle : Toile solaire

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à l'achat d'une toile solaire pour la piscine de l'Espace aquatique Jacques Délisle ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Piscines Lemaire a transmis une soumission au montant de 1599.98\$ plus les taxes applicables ;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter la soumission de Piscines Lemaire au montant de 1599.98\$ plus les taxes applicables pour l'achat d'une toile solaire pour la piscine de l'Espace aquatique Jacques Délisle ;

Il est également résolu que le montant de cet achat soit pris à même les surplus non autrement appropriés.

Il est également résolu que cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

Incendie

Rapport du Directeur du service de Sécurité incendies

Urbanisme

Rapport de la responsable de l'urbanisme

2023-06-220 Avis de motion: règlement #URB-001 concernant la garde de poules et les poulaillers

2023-06-221 Résolution pour avancement de la demande ministérielle pour projet intégré – Rue Saint-Martin (Modifiée)

Incendie

Rapport du Directeur du Service de Sécurité incendies

Monsieur le conseiller Serge Brault fait la lecture du rapport du Directeur du Service de Sécurité incendies pour le mois de juin 2023.

Urbanisme

Rapport de la responsable de l'urbanisme

Monsieur le conseiller David Dumont fait la lecture du rapport du Service d'urbanisme pour le mois de juin 2023.

Résolution #2023-06-220 : Avis de motion: règlement #URB-001 concernant la garde de poules et les poulaillers

Madame la conseillère Christine Bleau donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #URB-001 concernant la garde de poules et les poulaillers.

De plus, Madame la conseillère Christine Bleau, présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

Résolution #2023-06-221 : Résolution pour avancement de la demande ministérielle pour projet intégré – Rue Saint-Martin (Modifiée)

CONSIDÉRANT QU'un projet intégré sur le lot 5 825 311 a été proposé par Monsieur Mathieu Latreille de la compagnie 9434-7036 Quebec inc;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'obtenir le certificat d'autorisation du Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) pour le projet qui est assujéti à l'article 22 de la Loi sur la qualité de l'environnement;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de la réalisation des travaux municipaux du projet, le promoteur s'engage à céder à la Municipalité de Napierville les infrastructures souterraines incluant les réseaux d'égout, d'aqueduc et pluviaux ainsi construits tel que signés par entente;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le projet intégré, tel que présenté, est conforme aux règlements d'urbanismes;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De transmettre une copie de cette résolution attestant que la municipalité ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation du MELCC pour le projet intégré sur le lot 5 825 311 sur la rue Saint-Martin.

Il est également résolu que la municipalité s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales prévus aux plans et devis de la demande d'autorisation et tenir un registre d'exploitation et d'entretien à cet effet.

ADOPTÉE

Travaux publics

Rapport du Directeur des travaux publics

2023-06-222 Travaux publics: Réparation des trottoirs

Embauche d'un étudiant au service des travaux publics

Travaux publics

Rapport du Directeur des travaux publics

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault fait la lecture du rapport du Directeur des travaux publics pour le mois de juin 2023.

Résolution #2023-06-222 : Travaux publics: Réparation des trottoirs

CONSIDÉRANT QUE certains trottoirs sur le territoire de la Municipalité de Napierville doivent être réparés ou remplacés en raison de leurs états.

CONSIDÉRANT QU'afin de procéder à ces réparations ou remplacements, le directeur des travaux publics devra procéder à l'achat des matériaux nécessaires;

Sur proposition de Madame la Conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser le Directeur des Travaux publics à procéder à une dépense maximale de 20,000\$ pour la réparation ou le remplacement de trottoirs sur tout le territoire de la Municipalité pour l'année 2023.

ADOPTÉE

Embauche d'un étudiant au service des travaux publics

CONSIDÉRANT QUE l'article 6 du règlement 421 déléguant à certains fonctionnaires ou employés de la Municipalité de Napierville le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et d'embaucher des employés au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE cet article prévoit la délégation du pouvoir d'engager des employés à la directrice générale;

CONSIDÉRANT QU'un poste étudiant à temps partiel à titre de journalier au service des travaux publics pour le fauchage de gazon des terrains de soccer et des terrains de loisirs devait être comblé;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Logan Lemieux a été engagé pour combler ce poste.

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, informe le Conseil municipal de l'embauche de Monsieur Logan Lemieux à titre de journalier au



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

service des travaux publics pour la Municipalité de Napierville, en date du 26 juin 2023.

2023-06-223
Travaux
publics:
Remplacement
de l'égout
pluvial sur la
rue Bisailon

Résolution #2023-06-223 : Travaux publics: Remplacement de l'égout pluvial sur la rue Bisailon

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville doit procéder au remplacement de l'égout pluvial sur la rue Bisailon;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux nécessitent l'achat de plusieurs matériaux;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Matériaux Distan* a transmis des soumissions pour l'achat de matériaux nécessaires aux travaux au montant de 41 999.78\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE pour ces travaux, il y a lieu de mandater une compagnie d'excavation pour la location d'une pelle hydraulique pour un montant approximatif de 15 000\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Madame la Conseillère Marthe Tardif, appuyée par Monsieur le Conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les soumissions de Matériaux Distan pour un montant total de 41 999.78\$ plus les taxes applicables pour l'achat de matériaux nécessaires pour les travaux de remplacement de l'égout pluvial sur la rue Bisailon.

Il est également résolu de mandater une compagnie d'excavation pour la location d'une pelle hydraulique pour un montant approximatif de 15,000\$ plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

2023-06-224
Remplacement
d'une pompe de
distribution
d'eau potable:
Appel d'offres

Résolution #2023-06-224 : Remplacement d'une pompe de distribution d'eau potable: Appel d'offres

CONSIDÉRANT QUE la pompe P2 actuelle du poste d'aqueduc de la Municipalité de Napierville a plusieurs années de vie et doit être remplacée;

CONSIDÉRANT QUE la firme *Les services EXP inc.* a procédé à la préparation des plans et devis pour le remplacement de la pompe de distribution d'eau potable;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Serge Brault, appuyée par Madame la Conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la Directrice générale, Madame Julie Archambault, à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le remplacement d'une pompe de distribution d'eau potable au poste d'aqueduc de la Municipalité de Napierville.

Il est également résolu d'autoriser Madame Julie Archambault à signer tous les documents relatifs à cet appel d'offres.

ADOPTÉE

Comptes à payer
(Municipalité)

Comptes à payer (Municipalité)

2023-06-225
Comptes à payer
pour le mois de
juin 2023

Résolution #2023-06-225 : Comptes à payer pour le mois de juin 2023

Sur proposition de Madame la Conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la Conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

D'accepter les comptes à payer pour le mois de juin 2023 soit :

Municipalité au montant de 692 555.12\$
Salaire des membres du conseil municipal au montant de 29 614.95\$
Bibliothèque au montant de 2 137.82\$
Loisirs au montant de 7 935.01\$
Incendie au montant de 14 983.48\$

ADOPTÉE

2023-06-226
Comptes payés
durant le mois
de mai 2023

Résolution #2023-06-226 : Comptes payés durant le mois de mai 2023

Sur proposition de Monsieur le Conseiller David Dumont, appuyée par Madame la Conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'accepter les comptes payés durant le mois de mai 2023 soit:

Municipalité au montant de 238 314.59\$
Bibliothèque au montant de 1 657.60\$
Loisirs au montant de 9 554.95\$
Incendie au montant de 6 880.71\$

ADOPTÉE

Comptes à payer
(Factures)

Comptes à payer (Factures)

2023-06-227
Comptes à
payer: Winslow
dancers

Résolution #2023-06-227 : Comptes à payer: Winslow dancers

Sur proposition de Madame la Conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le Conseiller Ghislain Perreault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de *Winslow Dancers* au montant de 3 138.82\$ représentant les cours de danse country organisés par le service des loisirs pour la période du 19 janvier au 27 avril 2023 suivant la facture numéro 1084.

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-06-228
Compte à payer:
Lefebvre,
Labrèche,
Gagné CPA inc.

Résolution #2023-06-228 : Compte à payer: Lefebvre, Labrèche, Gagné CPA inc.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller David Dumont, appuyée par Madame la Conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer les factures de *Lefebvre, Labrèche, Gagné CPA inc.* au montant total de 26 490.24\$ représentant les audits pour l'année 2022 ainsi que l'audit du Service de Sécurité incendies suivant les factures numéros 26401 et 26402.

Il est également résolu que la moitié de la facture numéro 26402 au montant de 1 753.37\$ soit payée par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-06-229
Comptes à
payer: Mise à
niveau de l'usine
d'épuration et de

Résolution #2023-06-229 : Comptes à payer: Mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage : Règlement d'emprunt #445



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

**la station de
pompage:
Règlement
d'emprunt #445**

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer les factures relatives aux projets de mise à niveau de l'usine d'épuration et de la station de pompage de la Municipalité de Napierville au montant total de 411 816.03\$ suivant liste soumise à cet effet.

Fournisseurs	#Factures	Descriptions	Montants
Tetra Tech Qi inc.	60812358	Mise à niveau du poste de pompage principal	2 874.37\$
Tetra Tech Qi inc.	60812452	Mise à niveau de l'usine d'épuration	8 623.14\$
Monsieur Serge Bouchard	04-18 mai	Surveillance des travaux pour la mise à niveau du poste de pompage et de l'usine d'épuration.	2 550.00\$
	23-30 mai		1 350.00\$
	31mai-7 juin		1 931.25\$
Allen Entrepreneur général	003	Mise à niveau de l'usine d'épuration	394 487.27\$

Il est également résolu d'approprier à même le règlement d'emprunt #445 le montant requis aux fins de ces services.

Il est également résolu qu'une partie de ce montant soit payable par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville selon les conditions de l'entente intermunicipale pour la fourniture de services de la part de la Municipalité de Napierville relative au partage des coûts d'immobilisation et d'exploitation des ouvrages intermunicipaux et de traitement des eaux usées en vigueur;

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

**2023-06-230
Demande de
don: Aréna
régional Lareau:
Remboursement
ordures,
recyclage et
déneigement**

Résolution #2023-06-230 : Demande de don: Aréna régional Lareau: Remboursement ordures, recyclage et déneigement

CONSIDÉRANT QUE l'Aréna régional Lareau offre plusieurs services aux citoyens de notre municipalité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs citoyens utilisent le stationnement pour des activités organisées sur les terrains des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs utilise leur conteneur pour leurs ordures et recyclages;

CONSIDÉRANT QU'une demande a été faite à la Municipalité afin de prendre en charge une partie des frais de déneigement ainsi qu'une partie des frais de cueillette d'ordures et recyclage;

Sur proposition de Madame la Conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le Conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'allouer la somme de 5 301.37\$ pour l'année 2022-2023 à l'Aréna régional Lareau afin de payer une partie des dépenses de déneigement, d'ordures et de recyclage.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

ADOPTÉE

Célébration des 200 ans de la municipalité de Napierville

2023-06-231 Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Imprimerie Élite

Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville

Résolution #2023-06-231 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Imprimerie Élite

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à l'entreprise *Imprimerie Élite inc.* dans le cadre des événements du 200^e des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville pour la conception et l'achat d'affiches, de dépliants et de coroplasts;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Imprimerie Élite inc.* a transmis la facture numéro 78629 relative à l'achat d'affiches, de dépliants et de coroplasts pour la fin de semaine du 9,10 et 11 juin 2023 au montant de 1 265\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Imprimerie Élite inc.* a transmis la facture numéro 78930 relative à l'achat de coroplasts pour la fête nationale le 24 juin 2023 au montant de 585\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Madame la Conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement des factures numéros 78629 et 78930 d'*Imprimerie Élite inc.* relative à la conception et l'achat d'affiches, de dépliants et de coroplasts pour les événements dans le cadre du 200^e anniversaire au montant total de 1 850\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200^e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-06-232 Célébration des 200 ans de la municipalité de Napierville: Buffet du chef

Résolution #2023-06-232 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Buffet du chef

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à l'entreprise *Le buffet du chef.* dans le cadre des événements du 200^e des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville pour le service et la préparation de nourritures lors du brunch du 200^e anniversaire qui a eu lieu le 07 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Le buffet du chef.* a transmis la facture numéro 14272 relative à ces services au montant de 4 340\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Madame la Conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la Conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement de la facture numéro 14272 de l'entreprise *Le buffet du chef* relatif au service et à la préparation de



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

nourritures lors du brunch du 200^e anniversaire qui a eu lieu le 07 mai 2023 dans le cadre du 200^e anniversaire au montant de 4 340\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200^e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-06-233
Célébration des
200 ans de la
municipalité de
Napierville:
Municipalité de
St-Cyprien-de-
Napierville

Résolution #2023-06-233 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a autorisé les dépenses suivantes pour la fin de semaine du 09, 10 et 11 juin prochain dans le cadre du 200^e anniversaire des municipalités de Napierville et St-Cyprien-de-Napierville;

- Contrat de service pour la performance de Laurence St-Martin avec Productions Véronique Labbé suivant résolution #2023-03-082;

- Contrat de service pour le spectacle Honky Tonk Bar et ses invités avec Productions Véronique Labbé suivant résolution #2023-03-083;

- Contrat de service avec L.B. Production pour l'ensemble de ces services pour la fin de semaine du 9, 10 et 11 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE des dépôts ont été octroyés par la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville pour ces contrats;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville a également encaissé des revenus pour la vente de billets pour divers événements reliés au 200^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités de Napierville et St-Cyprien-de-Napierville se sont entendues pour effectuer une facture trimestriellement pour les dépenses et revenus relatifs au 200^e anniversaire;

CONSIDÉRANT QUE la répartition des coûts prévus pour les dépenses reliés au 200^e anniversaire est de 66.7% pour la Municipalité de Napierville et 33.3% pour la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la Conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De payer la facture de la Municipalité de St-Cyprien-de-Napierville au montant de 6 539.69\$ représentant les dépenses et revenus ci-dessus mentionnés dans le cadre des festivités du 200^e anniversaire des municipalités de Napierville et St-Cyprien-de-Napierville;

QUE le montant de cette dépense soit pris à même la réserve pour le 200^e.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2023-06-234
Célébration des
200 ans de la
municipalité de
Napierville:
Kombu inc.

Résolution #2023-06-234 : Célébration des 200 ans de la Municipalité de Napierville: Kombu inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à l'entreprise *Kombu inc.* dans le cadre des événements du 200^e des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville pour l'achat de canettes d'eau personnalisées;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *Kombu inc.* a transmis la facture numéro 2203526 relative à ces fournitures au montant de 1 852.44\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Madame la Conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le Conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la municipalité procède au paiement de la facture numéro 2203526 de l'entreprise *Kombu inc.* relative à l'achat de canettes d'eau réutilisables personnalisées pour les événements du 200^e anniversaire au montant de 1 852.44\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200^e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-06-235
Célébration des
200 ans de la
municipalité de
Napierville:
S.Graphique inc.

Résolution #2023-06-235 : Célébration des 200 ans de la municipalité de Napierville: S.Graphique inc.

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville célèbre ses 200 ans en 2023;

CONSIDÉRANT QU'un mandat a été octroyé à l'entreprise *S. Graphique inc.* dans le cadre des événements du 200^e des municipalités de Napierville et Saint-Cyprien-de-Napierville pour la conception de coroplasts pour les commanditaires principaux, majeurs et alliés;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise *S.Graphique inc.* a transmis la facture numéro 13211 relative à la conception et l'achat de coroplasts pour les commanditaires principaux, majeurs et alliés au montant de 438\$ plus les taxes applicables;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller David Dumont, appuyée par Madame la Conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE la Municipalité de Napierville procède au paiement de la facture numéro 13211 de *S. Graphique inc.* relative à la conception et l'achat de coroplasts pour les commanditaires principaux, majeurs et alliés du 200^e anniversaire au montant total de 438\$ plus les taxes applicables;

QUE 66.7% de cette dépense soient pris à même la réserve pour le 200^e.

QUE 33.3% de cette dépense soit facturée à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

QUE copie de cette présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

ADOPTÉE

2023-06-236
Nomination
vérificateur pour
2023

Résolution #2023-06-236 : Nomination vérificateur pour 2023

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 966 du Code municipal, le conseil doit nommer un vérificateur pour au plus cinq exercices financiers;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la Conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De nommer la firme LLG CPA inc., vérificateur pour la Municipalité de Napierville pour l'année 2023.

ADOPTÉE

2023-06-237
Congrès FQM
2023

Résolution #2023-06-237 : Congrès FQM 2023

CONSIDÉRANT QUE le congrès de la Fédération québécoise des Municipalités aura lieu au Centre des congrès de Québec du 28 au 30 septembre 2023.

CONSIDÉRANT QUE des formations sont également offertes en précongrès les 26 et 27 septembre;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal est conscient qu'il y a beaucoup d'informations qui se donnent à ce congrès.

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Ghislain Perreault, appuyé par Monsieur le Conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'inscrire Mesdames Chantale Pelletier, Mairesse, Christine Bleau et Marthe Tardif conseillères municipales, Julie Archambault Directrice générale et Messieurs Ghislain Perreault, Mario Dufour, Serge Brault, David Dumont, Conseiller municipal et Diego Pulido Directeur des travaux publics au congrès de la FQM 2023 et aux formations précongrès si souhaitées pour les membres.

Il est également résolu que le remboursement des dépenses soit assujéti aux règlements numéro 428 et 424-1.

ADOPTÉE

2023-06-238
Adoption du
règlement #417-
2 (Fonds de
roulement)

Résolution #2023-06-238 : Adoption du règlement #417-2 (Fonds de roulement)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville possède un fonds de roulement depuis 2014;

CONSIDÉRANT QUE lors de la création un fonds de roulement d'un montant de cinq cent mille dollars (500,000\$) a été autorisé;

CONSIDÉRANT QUE le fonds de roulement peut être d'un montant ne dépassant pas 20% des crédits prévus au budget de l'exercice courant;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire augmenter ce fonds pour atteindre un montant maximal d'un million deux cent mille (1 200,000\$);

CONSIDÉRANT QU'avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 11 mai 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Sur proposition de Madame la Conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le Conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #417-2 concernant le fonds de roulement soit adopté.

ADOPTÉE

2023-06-239 **Adoption du** **règlement #421-** **6 (Délégation de** **pouvoirs)**

Résolution #2023-06-239 : Adoption du règlement #421-6 (Délégation de pouvoirs)

CONSIDÉRANT l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*:

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté le règlement #421 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la Municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses, de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier ce règlement;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du Conseil municipal tenue le 11 mai 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller David Dumont, appuyé par Monsieur le Conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement 421-6 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses de passer des contrats et l'embauche des employés au nom de la municipalité soit adopté.

ADOPTÉE

2023-06-240 **Adoption du** **règlement #451** **(Parc Canin)**

Résolution #2023-06-240 : Adoption du règlement #451 (Parc Canin)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville a procédé à l'aménagement d'un parc canin;

CONSIDÉRANT QUE ce dernier sera accessible au public à l'été 2023;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter un règlement régissant l'utilisation du parc canin;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné à une séance régulière du conseil tenue le 11 mai 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé à cette même date;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Serge Brault, appuyée par Madame la Conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement #451 régissant l'utilisation du parc canin soit adopté.

ADOPTÉE

2023-06-241 **Adoption du** **règlement #452** **(Abrogation les** **règlements 430** **et 431)**

Résolution #2023-06-241 : Adoption du règlement #452 (Abrogation les règlements 430 et 431)

CONSIDÉRANT QUE le 5 décembre 2019, la Municipalité de Napierville a adopté le Règlement #430 intitulé *Règlement régissant l'enlèvement des résidus domestiques*;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE le 5 décembre 2019 la Municipalité de Napierville a adopté le Règlement numéro 431 intitulé *Règlement relatif à la cueillette des matières recyclables*;

CONSIDÉRANT QUE la MRC des Jardins-de-Napierville a déclaré compétence relativement à la gestion intégrée des matières résiduelles par la résolution 2022-04-60;

CONSIDÉRANT QUE le 12 octobre 2022, la MRC des Jardins-de-Napierville a, dans l'exercice de ses compétences, adopté le *Règlement régissant les modalités relatives au service d'enlèvement, de traitement et d'élimination des matières résiduelles de la MRC des Jardins-de-Napierville* (Règlement ADM-170);

CONSIDÉRANT QUE les règlements #430 et #431 de la Municipalité de Napierville et leurs amendements sont maintenant sans objet ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné à la séance du Conseil municipal tenue le 11 mai 2023 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller David Dumont, appuyée par Madame la Conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

Que le règlement 452 abrogeant les règlements 430 et 431 soit adopté.

ADOPTÉE

2023-06-242
Avis de motion:
Règlement #453
régissant le
déroulement des
séances du
conseil
municipal

Résolution #2023-06-242 : Avis de motion: Règlement #453 régissant le déroulement des séances du conseil municipal

Madame la mairesse Chantale Pelletier donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement #453 régissant le déroulement des séances du Conseil municipal.

De plus, Madame la mairesse Chantale Pelletier, présente et dépose un projet de ce règlement séance tenante.

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault quitte son siège à 20h37.

Monsieur le conseiller Ghislain Perreault reprend son siège à 20h39.

2023-06-243
Bibliothèque
municipale:
Modification de
la politique de
gestion interne

Résolution #2023-06-243 : Bibliothèque municipale: Modification de la politique de gestion interne

CONSIDÉRANT QU'une politique de gestion interne pour l'utilisation des services offerts aux usagers de la bibliothèque municipale a été approuvée par le Conseil municipal de Napierville suivant résolution du 3 octobre 1996;

CONSIDÉRANT QU'en 2011, 2014, 2019 et 2021 des modifications ont été apportées à ladite politique, mais qu'en date d'aujourd'hui quelques aspects de celle-ci doivent être modifiés;

CONSIDÉRANT QU'une nouvelle version a été présentée au Conseil municipal;

Sur proposition de Madame la Conseillère Christine Bleau, appuyée par Monsieur le Conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'adopter la nouvelle Politique de gestion interne de la bibliothèque municipale de Napierville.



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

Il est également résolu que copie de cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE

2023-06-244
Hôtel de ville:
Contrat pour
service de
conciergerie
2023

Résolution #2023-06-244 : Hôtel de ville: Contrat pour service de
conciergerie 2023

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville se termine au 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Solution Pronet Inc. a transmis une offre de prix au montant de 11 550\$ plus les taxes applicables pour les services de conciergerie de l'hôtel de ville pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 aux mêmes conditions que le précédent contrat;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la Conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le contrat d'entretien de l'hôtel de ville à l'entreprise Solution Pronet Inc. au montant de 11 550.00\$ plus les taxes applicables pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024;

Il est également résolu d'autoriser la Directrice générale, madame Julie Archambault, à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville le contrat à intervenir entre les parties.

ADOPTÉE

2023-06-245
Bibliothèque
municipale:
Contrat pour
service de
conciergerie
2023

Résolution #2023-06-245 : Bibliothèque municipale: Contrat pour service de
conciergerie 2023

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'entretien ménager de la bibliothèque se termine au 30 juin 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Solution Pronet Inc. a transmis une offre de prix au montant de 10 175\$ plus les taxes applicables pour les services de conciergerie de la bibliothèque municipale pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024 aux mêmes conditions que le précédent contrat;

Sur proposition de Madame la Conseillère Christine Bleau, appuyé par Monsieur le Conseiller David Dumont et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'octroyer le contrat d'entretien de la bibliothèque municipale à l'entreprise Solution Pronet Inc. au montant de 10 175.00\$ plus les taxes applicables pour la période du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024;

Il est également résolu d'autoriser la Directrice générale, madame Julie Archambault, à signer pour et au nom de la Municipalité de Napierville le contrat à intervenir entre les parties;

Il est également résolu que cette résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville.

ADOPTÉE



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

2023-06-246
Planification des
besoins d'espace
d'infrastructure
s scolaires du
Centre de
services scolaire
des Grandes-
Seigneuries
(CSSDGS)

Résolution #2023-06-246 : Planification des besoins d'espace d'infrastructures scolaires du Centre de services scolaire des Grandes-Seigneuries (CSSDGS)

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du processus prévu à la Loi sur l'instruction publique, le CSSDGS soit transmettre annuellement aux municipalités locales et régionales de son territoire la planification des besoins d'espace ;

CONSIDÉRANT QUE la planification des besoins d'espace 2024-2034 adoptée le 18 avril 2023 par le CSSDGS indique l'ajout de 18 classes primaires ;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser cette infrastructure, le CSSDGS demande aux municipalités de Napierville et de Saint-Cyprien-de-Napierville de lui céder, à titre gratuit, la propriété entière et complète du terrain nécessaire à la construction d'une école primaire ;

CONSIDÉRANT QUE le terrain doit être d'une superficie minimale de 10 500 à 11 500 m² selon le nombre d'étages ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est à ce jour sur le point de procéder à un échange de terrain ayant permis l'ajout d'infrastructures suite à l'agrandissement des écoles primaires et secondaires suivant promesse d'échange signée le 9 février 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville cédera donc à la CSSDGS un terrain d'une superficie de 3763.9 mètres carrés ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville n'a pas de terrain vacant respectant les caractéristiques identifiées dans la correspondance du CSSDGS ;

Sur proposition de Madame la mairesse Chantale Pelletier, appuyée par Madame la Conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE le Conseil municipal de Napierville informe le CSSDGS que la Municipalité de Napierville n'a pas de terrain vacant respectant les caractéristiques identifiées dans la correspondance du CSSDGS.

ADOPTÉE

2023-06-247
Centre de
services scolaires
des Grandes-
Seigneuries :
Acte d'échange
et de servitude

Résolution #2023-06-247 : Centre de services scolaires des Grandes-Seigneuries : Acte d'échange et de servitude

CONSIDÉRANT QUE le CSSDGS est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 265 604 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean, d'une superficie de 3763,9 mètres carrés (ci-après Immeuble 1) ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville est propriétaire d'un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro 6 265 971 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Saint-Jean, d'une superficie de 7 371,8 mètres carrés (ci-après Immeuble 2) ;

CONSIDÉRANT QUE le CSSDGS a procédé à l'agrandissement de l'école secondaire Louis-Cyr et de l'école primaire Daigneau situées à proximité de l'Immeuble 1 et que de ce fait, le CSSDGS avait besoin d'un terrain additionnel pour aménager un nouveau stationnement et un nouveau débarcadère d'autobus, au bénéfice des membres de son personnel et des visiteurs ;

CONSIDÉRANT QUE l'Immeuble 2 pouvait accueillir le nouveau stationnement et le débarcadère d'autobus des écoles ;



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville envisage d'effectuer de nouveaux aménagements de parc à l'arrière de l'aréna qui est voisin des Écoles, au bénéfice de la population de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE l'Immeuble 1 permet à la Municipalité de réaliser ces nouveaux aménagements de parc ;

CONSIDÉRANT QU'une promesse d'échange de terrains a été conclue entre les parties le 9 février 2023 concernant l'échange ;

CONSIDÉRANT QUE le CSSDGD a reçu l'autorisation requise de la part du ministère de l'Éducation ;

Sur proposition de Madame la Conseillère Marthe Tardif, appuyée par Madame la Conseillère Christine Bleau et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser la Mairesse, madame Chantale Pelletier et la Directrice générale, Madame Julie Archambault à procéder pour et au nom de la Municipalité de Napierville à la signature de l'acte d'échange et de servitude ci-dessus mentionné auprès de Me Myriam Van Wijk.

ADOPTÉE

2023-06-248
Achat d'un
véhicule
électrique

Résolution #2023-06-248 : Achat d'un véhicule électrique

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Napierville désire procéder à l'achat d'un véhicule électrique pour faciliter les déplacements des employés lorsque requis ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Saint-Jean Hyundai a présentement en vente un Kona électrique 2022 au prix de 42 000\$ plus les taxes applicables ;

Sur proposition de Madame la Conseillère Marthe Tardif, appuyé par Monsieur le Conseiller Serge Brault et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser l'achat du véhicule électrique Kona 2022 ci-dessus mentionné auprès de l'entreprise Saint-Jean Hyundai au coût de 42 000\$ plus les taxes applicables ;

Que la directrice générale, madame Julie Archambault, soit autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité tous les documents relatifs à cet achat incluant l'immatriculation de ce dernier.

Il est également résolu d'autoriser l'achat d'une borne électrique et le coût relié à son installation;

Il est également résolu que le montant requis aux fins de ces achats et travaux soit pris à même les surplus non autrement appropriés.

ADOPTÉE

2023-06-249
Élus
municipaux :
Autorisation
formation et
remboursement
des dépenses

Résolution #2023-06-249 : Élus municipaux : Autorisation formation et remboursement des dépenses

CONSIDÉRANT QUE les élus municipaux doivent être à l'affût de tout changement et information concernant les divers domaines municipaux;

CONSIDÉRANT QUE certaines formations doivent être suivies par ceux-ci afin de maintenir et accroître les connaissances envers les divers domaines municipaux;

CONSIDÉRANT QUE selon le règlement #428 et ses amendements relatifs à la rémunération et au remboursement de certaines dépenses, une résolution doit être



Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Napierville

adoptée afin d'autoriser les élus municipaux à participer à des formations, des réunions et/ou congrès comportant un remboursement de dépenses;

Sur proposition de Monsieur le Conseiller David Dumont, appuyée par Madame la Conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

D'autoriser madame Chantale Pelletier, Mairesse, à participer au colloque FemmÉlues organisé par la Fédération Québécoise des municipalités le 19 et 20 juin prochain;

D'entériner une dépense de 30.20\$ à rembourser à Monsieur le conseiller Ghislain Perreault pour les frais de déplacement dans le cadre d'une rencontre auprès d'un fournisseur de la Municipalité de Napierville.

Il est également résolu d'autoriser le remboursement des frais afférents, si applicables, selon les dispositions du règlement numéro 428 et ses amendements.

ADOPTÉE

Varia

Public: Période de questions

Varia

Public: Période de questions

Madame la mairesse invite les personnes présentes à soumettre leurs questions au conseil municipal à ce moment de la séance.

Je, soussignée, directrice générale, certifie par la présente que des fonds sont disponibles pour les dépenses acceptées par les résolutions ci-haut mentionnées.

Julie Archambault, dir. gén. & greff.-trés.

2023-06-250 Levée de l'assemblée

Résolution #2023-06-250 : Levée de l'assemblée

Sur proposition de Monsieur le Conseiller Ghislain Perreault, appuyée par Madame la Conseillère Marthe Tardif et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

De clore l'assemblée à 21h26.

ADOPTÉE

CHANTALE PELLETIER
MAIRESSE

JULIE ARCHAMBAULT
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE